

Convention Citoyenne pour le Climat : **face à l'immobilisme politique, une ambition citoyenne**

Sommaire :

I) Des propositions qui tournent le dos au business as usual	4
II) Réaction présidentielle : l'imposture en marche.	9
III) Des débats à poursuivre avec la CCC	12
Conclusion : Pour imposer les propositions de la CCC, développons nos mobilisations	21



La Convention Citoyenne pour le Climat (CCC) vient de conclure ses travaux et de [publier 149 propositions](#) adressées au gouvernement. Au-delà du devenir de ces propositions, il faut saluer la démonstration faite par les membres de cette Convention. Malgré le flou entretenu pendant toute la durée de la Convention par le gouvernement sur la façon de traiter ces propositions, et la volonté affichée par Emmanuel Macron de jouer le filtre en dernier ressort, les 150 citoyen-ne-s ont montré une capacité à faire de la politique au sens noble du terme, à partager des informations et des connaissances, à écouter et échanger des arguments contradictoires, à prendre le temps du débat et de la délibération. Autrement dit, malgré les limites imposées et la non remise en cause des institutions de la Vème République, des non-spécialistes, des non-experts ont su s'approprier des enjeux complexes et définir des priorités politiques, économiques, environnementales et sociales. C'est peut-être d'abord cela qu'il faut retenir de cette Convention, cette capacité de tout un chacun-e de penser et d'agir, ce qui nécessite du temps, des moyens, et la non-confiscation du débat et de la délibération par la classe politique ou la haute administration. Le travail mené depuis de nombreuses années par les ONG écologistes et altermondialistes sur les enjeux climatiques a permis également aux membres de la CCC de développer des propositions étayées.

De plus, bien que la CCC ait été voulue par Emmanuel Macron, en partie en réponse au déficit démocratique pointé par les Gilets Jaunes, les membres de la CCC ont, pour partie, réussi à travailler en toute indépendance du gouvernement. Le fait de se constituer en [association](#) et de contrôler ce que le gouvernement fera de leurs propositions est un

signal supplémentaire de leur volonté de ne pas être instrumentalisés et de continuer à agir en toute indépendance. Nous ne pouvons qu'à nouveau les encourager à poursuivre dans cette voie et à trouver des formes de collaboration ultérieures entre leur association et les mouvements sociaux et environnementaux.

Par ailleurs, en faisant de la justice sociale un des moteurs de leur réflexion et une priorité de la stratégie de sortie de crise, ils indiquent le souhait de sortir du laisser-faire et du *business as usual*. Déjà, le MEDEF juge une partie des mesures proposées comme étant irréalistes, pouvant « conduire à des destructions d'emplois et nuire à la compétitivité des entreprises. » L'organisation patronale appelle donc à « viser l'efficacité avant la morale » et rejette les propositions de taxation et d'interdiction de certaines productions, au nom de la croissance verte. De son côté, le Rassemblement National a vertement critiqué la CCC, Marine Le Pen dénonçant un manque de « conscience des réalités économiques et sans aucune pertinence sociale et écologique », démontrant à nouveau la capacité de l'extrême-droite à rester sourde à la science et nier toutes les réalités écologiques et sociales.

Une bonne partie des mesures ont été transcrites en projets de loi ou en amendements à des lois existantes par le comité légistique ; ce comité signale à plusieurs reprises qu'une partie des mesures proposées par la CCC sont déjà inscrites dans des textes de lois, comme la loi Egalim pour l'alimentation et l'agriculture d'octobre 2018 ou la loi sur l'économie circulaire de février 2020, qui montrent ici leurs faiblesses. Cependant, en restant dans les limites imposées par les institutions actuelles, le comité légistique a aussi restreint une partie des propositions de la CCC, sans indiquer comment débloquent les verrous institutionnels.

Avec cette note, Attac souhaite poursuivre le débat enclenché par la CCC, en pointant de quelle façon une série de mesures sont dès à présent contradictoires avec la politique d'Emmanuel Macron, mais aussi en soulignant, sans prétention à l'exhaustivité, quelques limites ou désaccords avec certaines propositions de la CCC, ainsi que la nécessité d'un changement systémique indispensable afin que ces mesures puissent être mises en œuvre.

I) Des propositions qui tournent le dos au *business as usual*

Plusieurs points saillants sont à relever dans les propositions de la CCC et qui sont contradictoires avec la politique d'Emmanuel Macron.

1) La reconnaissance du crime d'écocide

Si la reconnaissance du crime d'écocide était adoptée, avec une définition suffisamment large pour concerner tous les grands projets inutiles et imposés, cela serait sans doute un outil supplémentaire pour mettre un frein à l'artificialisation des terres et à la destruction des écosystèmes, en visant les gros pollueurs ainsi que les multinationales de l'énergie et de l'agrobusiness, c'est à dire tous ceux qui détruisent le vivant sans aucune limite. Or, Emmanuel Macron envisage d'abord une reconnaissance du crime d'écocide à l'échelle internationale, ce qui nécessiterait plusieurs années de négociations. Mais qu'en est-il des modifications rapides du droit français en la matière ? La tactique visant à renvoyer à un échelon supérieur les décisions à prendre est un classique dans la procrastination en matière climatique.

2) La lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain

La lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain est l'un des chapitres qui fait l'objet du plus grand nombre de propositions : restreindre le nombre d'hectares maximum pouvant être artificialisés, interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles dans l'enveloppe urbaine existante, stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines, protéger les espaces naturels, les espaces agricoles périurbains et les forêts périurbaines, créer des ceintures maraîchères, faciliter les changements d'usage des terrains artificialisés non occupés, les réquisitions de logements et bureaux vacants et les réhabilitations des friches, évaluer le potentiel de réversibilité des bâtiments pour rénover plutôt que démolir, renforcer les contrôles du respect des obligations de protection des espaces et de limitation de consommation des terres non urbanisées et sanctionner pénalement les manquements... Ces mesures participent à transformer l'occupation humaine des sols vers une sobriété des usages, pour minimiser les incidences négatives sur l'environnement. Elles ne feront pourtant sens que si elles sont mises en œuvre conjointement à une politique du vivre ensemble soutenable : repenser la

ville à taille humaine, relocaliser les activités au cœur des villes et villages et construire le tissu urbain en cohérence avec les écosystèmes plutôt qu'en les percevant comme un risque ou une opportunité économique. Il est urgent de décroiser les objectifs environnementaux liés à l'aménagement du territoire et ceux, sociaux, liés au logement et à la mobilité, sous peine, dans le cas contraire, d'ouvrir un nouvel *eldorado* aux chantres de la densification croissanciste.

3) Une réorientation de la politique commerciale

Le texte de la CCC porte un certain nombre de propositions relatives aux accords commerciaux. Notamment :

- il demande au gouvernement et au parlement français de ne pas ratifier le CETA, non pas de façon passive mais au contraire *active* : il est demandé que la France refuse la ratification du CETA et s'adresse officiellement à l'Union européenne (UE) en ce sens. S'il existe beaucoup d'incertitudes en la matière - tous les accords de commerce de l'UE ayant toujours été ratifiés -, le refus de ratification par la France, notifié à la Commission européenne et défendu au sein du Conseil européen, doit pouvoir conduire à ce que le CETA soit abandonné ;
- il demande d'une réorientation de la politique commerciale de l'UE avec notamment : l'inscription dans les accords commerciaux du respect du principe de précaution, tel que défini à l'Article 5 de la Charte de l'environnement de 2004 ; si le respect du principe de précaution n'est pas négociable, néanmoins, l'ajouter à des accords qui font de l'ouverture des marchés des principes supérieurs au développement durable ou à la prise en compte des risques sanitaires, ne permettra pas d'en changer la nature ;
- il demande de ne plus inclure dans les traités internationaux la création d'organes de règlement des différends ;
- il demande la mise en place d'une véritable transparence et d'un contrôle démocratique effectif de la politique commerciale, grâce à la transmission, aux parlementaires et aux parties prenantes, des textes des accords commerciaux ; si une transparence accrue est nécessaire, on ne saurait s'en contenter, sauf à considérer que la négociation de ces accords n'est pas, fondamentalement, illégitime et indéfendable ;
- il demande au gouvernement français de porter une réforme de l'OMC respectant l'accord de Paris sur le climat, avec la mise en place de clauses environnementales et

d'un système de sanctions à l'encontre des pays qui ne les respecteraient pas ; en attendant une telle réforme de l'OMC, la CCC, apparemment consciente que l'Accord de Paris n'est pas contraignant, demande aussi que les accords commerciaux portent en eux-mêmes « inscription du respect des engagements pris de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des contributions déterminées au niveau national au titre d'objectifs des accords commerciaux ». Sur ces deux points fondamentaux, la Convention Citoyenne se méprend en laissant penser que des accords de libéralisation du commerce et de l'investissement pourraient être « compatibles avec nos objectifs (...) en matières sanitaire et environnementale, en particulier de lutte contre le dérèglement climatique ». Comme nous l'avons mis en évidence dans la contribution que nous avons publiée et transmise à la Convention Citoyenne - en compagnie de propositions visant à refonder quelques-unes des règles du commerce international -, quelques clauses internes aux accords de libre-échange ne suffiront pas pour dompter la libéralisation des échanges et des investissements : la protection des droits humains, du climat et de l'environnement ne saurait être confiée au droit du commerce.

Si les propositions de la CCC ne règlent pas l'ensemble des problèmes soulevés par le libre-échange (qui vont au-delà du climat), et si certaines de ces propositions sont insatisfaisantes, la Convention Citoyenne pour le Climat prend le contre-pied de l'exécutif et de la majorité en demandant que la France ne ratifie pas le CETA et les autres accords en cours de négociation. C'est un appui pour la suite.

En indiquant vouloir « continuer à évaluer le CETA » avant de prendre une décision sur la ratification ou non ratification de l'accord (alors que la commission Schubert a rendu un rapport à ce sujet dès septembre 2017), et en noyant dans un flou rhétorique les autres propositions sur le libre-échange de la CCC, Emmanuel Macron, au mépris de sa propre parole, a délibérément évacué les 3 paquets de propositions sur le libre-échange de la CCC. Ce qui en fait autant de « *jokers* » cachés ! Le CETA va continuer à s'appliquer alors que le processus de ratification n'est toujours pas achevé, prolongeant une situation totalement extravagante. Une malhonnêteté redoublée par l'affirmation aussi péremptoire que factice qu'il avait « *stoppé net* » les négociations sur le Mercosur : il n'a, en réalité, aucunement cherché à constituer à Bruxelles une minorité de blocage, parfaitement envisageable vu les oppositions exprimées au sein des Parlements des

Pays-Bas, d'Autriche ou encore de Wallonie. La Commission européenne a ainsi pu annoncer récemment que le texte de l'accord sur le Mercosur serait disponible pour ratification à compter du mois d'octobre 2020.

4) Les taxes sur les dividendes des entreprises

La CCC propose que « les entreprises qui distribuent plus de 10M€ de dividendes annuels participent à l'effort de financement collectif de la transition écologique, à hauteur de 4% du montant des dividendes distribués, chaque année ». Emmanuel Macron rejette d'emblée cette proposition alors qu'elle permet d'associer justice fiscale et financement de la transformation écologique. Selon les propos présidentiels du 29 juin 2020, une taxe de 4% sur les dividendes réduirait « notre chance d'attirer des investissements supplémentaires ». Or, aucune projection appuyée sur des données solides ne permet de dire qu'une telle taxe, dont les recettes devraient atteindre environ deux milliards d'euros par an selon l'estimation de [l'Institut de l'Économie pour le Climat](#), dégraderait l'activité économique en France. Plus généralement, la question de la fiscalité est majeure car c'est elle qui définit en bonne partie qui paye le coût de la transition. Les propositions de la CCC sont proches de celles portées par Attac, même si certaines mesures mériteraient d'être renforcées (voir plus bas le paragraphe « fiscalité et financement de la transition »).

5) La fiscalité et le financement de la transition

La CCC propose plusieurs pistes pour financer ses propositions, notamment des réformes de la fiscalité. Ces propositions vont à l'encontre de la politique fiscale menée depuis le début du quinquennat d'Emmanuel Macron, qui creuse les écarts entre niveaux de vie des plus riches et des plus pauvres.

Parmi les mesures proposées par la CCC, [plusieurs sont proches des propositions formulées par Attac](#). C'est le cas notamment :

- du renforcement de la taxation des transactions financières et de son extension à l'ensemble des transactions ;
- du renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu par la création d'une nouvelle tranche supérieure (Attac propose de créer plusieurs nouvelles tranches) ;
- du rétablissement d'un impôt sur la fortune ;

- du rétablissement de la progressivité de l'impôt sur les revenus financiers en supprimant la *flat tax* ou Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ;
- de la remise en cause de niches fiscales inutiles (notamment le Crédit d'Impôt Recherche) ou anti-écologiques (notamment les subventions aux énergies fossiles).

En ce qui concerne la taxation des GAFAs, s'il est louable de vouloir la renforcer, la mesure proposée ne nous semble pas adéquate. En effet, étant donné les [limites de la "taxe GAFAs" française](#), augmenter son taux de 3 à 4% du chiffre d'affaires n'est pas suffisant. La taxation unitaire, défendue par de nombreuses associations et des économistes, serait [une piste plus efficace pour mettre fin à l'évasion fiscale des multinationales](#).

La CCC fait également des propositions qui rejoignent celles faites par Attac lors de [la campagne #PasAvecNotreArgent](#), notamment des « dispositifs permettant de flécher l'épargne privée réglementée, gérée notamment par la Caisse des dépôts, vers le financement de projets à faible ou zéro intensité carbone et la création « d'un pôle public financier, permettant de collecter l'épargne des entreprises et des ménages et de l'utiliser vers des investissements verts ».

La 3ème loi de finance rectificative au budget 2020, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale, aurait pu être l'occasion de voter ces mesures. En effet, de nombreux amendements allant dans le sens de ces propositions avaient été déposés par les groupes insoumis, communiste et socialiste. Tous ont été rejetés par la majorité LREM, après avis défavorable du gouvernement. Il s'agissait pourtant d'une bonne occasion de concilier la justice climatique et la justice fiscale.

6) L'interdiction des véhicules neufs très émetteurs de gaz à effet de serre en 2025

Accompagnée d'un système de bonus-malus pour limiter l'usage des véhicules polluants, cette mesure a l'intérêt de rompre avec la liberté des entreprises de produire ce qu'elles veulent. Elle permet également de ramener dans le temps court la mesure gouvernementale consistant à faire de 2040 la date de fin de mise en circulation des véhicules thermiques. Or, en la matière, la montée en puissance des SUV est une preuve supplémentaire de l'absence de volonté de l'industrie automobile de s'adapter un tant soit peu aux nécessités des changements climatiques. Si une telle interdiction ne peut

suffire à elle seule, elle porte l'ambition d'un contrôle public sur ce qui est produit, ce qui est une nécessité pour des politiques climatiques à la hauteur.

D'autres propositions de la CCC vont dans le bon sens, notamment concernant l'agriculture et l'alimentation (« Se nourrir », p.311 à 397 du rapport de la CCC) ou d'autres domaines.

Nous invitons chacun-e à s'emparer de ces propositions, à en débattre et à les porter dans l'arène publique.

II) Réaction présidentielle : l'imposture en marche.

Profitant des institutions anti-démocratiques de la Vème République, Emmanuel Macron s'arroge le droit d'édicter les modalités d'arbitrage des propositions de la CCC, qui sont les suivantes :

- certaines propositions sont écartées d'emblée (modification du préambule de la Constitution, taxe de 4% sur les dividendes, 110 km/h sur autoroutes) ;
- le conseil de défense écologique devrait traduire en juillet les mesures qui relèvent du réglementaire ;
- à la fin de l'été seront abordées les mesures législatives, soit dans un projet de loi dédié, quand cela nécessite une transcription législative, soit dans le futur plan de relance pour celles qui ont une dimension financière ;
- un référendum sera organisé au cours de l'année 2021 pour adopter la modification de l'article 1^{er} de la Constitution, afin d'y intégrer les notions de « biodiversité, d'environnement, de lutte contre le réchauffement climatique ».

En dépit d'une demande explicite des 150 membres de la Convention de considérer leurs propositions comme un tout cohérent, Emmanuel Macron a choisi de les « éparpiller façon puzzle » : en refuser certaines, en transmettre un bout au gouvernement pour application rapide, un autre pour que l'Assemblée Nationale se prononce via une loi, et, enfin, envisager un référendum. Il s'est aussi réfugié derrière des « jokers » qui sont en réalité des véto sur des points essentiels et qui diminuent la portée des propositions.

Emmanuel Macron cherche à gagner du temps, et on voit déjà pointer les dérobades et les limites mises aux propositions de la CCC.

C'est le cas notamment des propositions en matière de modifications de la Constitution. Contrairement à ce qu'en a dit Emmanuel Macron, la proposition de modification du préambule constitutionnel ne met pas l'environnement au-dessus des droits de l'Homme, mais précise les conditions dans lesquelles ces droits et devoirs s'appliquent. La proposition érige un principe fort : la reconnaissance d'un principe de responsabilité qui s'applique également au droit de l'environnement. Si notre liberté ne peut s'appliquer à l'encontre de la liberté d'autrui, elle ne peut non plus s'appliquer à l'encontre de la préservation de l'environnement. Cette proposition forte vise à enrayer un des aphorismes selon lequel « toute ressource naturelle non réglementée est vouée à être surexploitée ». Le refus présidentiel ne vise donc pas à protéger les droits de l'Homme mais à laisser la protection de l'environnement à ce qu'elle est : une affaire de droit séculier, temporel, et non un principe inaliénable ; ce refus vise avant tout à protéger les principes et règles qui organisent l'économie libérale, dont la majeure partie des ressources vient précisément de la surexploitation des ressources naturelles. Rappelons ici qu'une grande partie des fonds placés dans les paradis fiscaux sont réinvestis dans les activités les plus nocives et polluantes : déforestation, pêches industrielles, etc.

Sur le fond des autres propositions, la moulinette réglementaire, législative ou référendaire risque de dénaturer le projet de la CCC qui cherche à présenter un plan d'ensemble dont les différentes dimensions s'articulent. Déjà, plusieurs propositions ont été rejetées lors du vote à l'Assemblée Nationale du 3ème projet de loi de finance rectificative du budget 2020 : la mise en place des éco-conditionnalités « climat » pour les entreprises qui reçoivent des aides publiques, l'élargissement des aides à la rénovation performante aux propriétaires bailleurs et à tous les déciles. Rejet également des propositions visant à pénaliser les véhicules lourds via un malus « poids » ou à baisser la TVA sur les billets de transport collectif, notamment le train.

Après ceux d'Emmanuel Macron, les jokers des ministres se sont multipliés : Bruno Le Maire, moins de 24 h après le discours présidentiel, donnait déjà de sérieux coups de frein, en prenant ses distances avec l'idée d'interdire la publicité sur les produits les plus

émetteurs de CO2 (dont les SUV) et avec l'éventualité de réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %. De même, alors que la Convention Citoyenne suggère une interdiction pure et simple de tout projet de nouvel aéroport ou d'extension des aéroports existants, le ministre de l'Économie n'envisagerait, lui, que de « réexaminer » ces projets.

À son tour, devant l'Assemblée Nationale, mardi 30 juin, Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, a confirmé le lancement des enchères d'attribution des premières fréquences 5G, prévues pour septembre 2020, alors que la Convention avait demandé un moratoire « en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ». Le Premier ministre a tranché en faveur de Bercy. Il ne fera pas suite aux demandes de moratoire des associations environnementales ou de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Au vu de ses déclarations du 29 juin 2020 et de son entretien du 14 juillet 2020, Emmanuel Macron se prononce donc essentiellement en faveur des mesures qui peuvent être mises en place sans changement structurel important : information sur le bilan carbone des produits consommés et des entreprises, mesures d'éducation et de formation, etc. Mais il élude, ne donne aucun détail ou reste flou sur ses intentions concernant des dossiers plus lourds comme l'obligation de rénovation globale des bâtiments, les contraintes pour modifier la production automobile, la transformation de la restauration collective, l'interdiction des publicités pour les produits les plus polluants, la sobriété du numérique, le respect de la loi contre l'obsolescence programmée et l'obligation de la possibilité de réparation ou la suppression de tous les plastiques à usage unique dès 2023.

Dès lors, ne reste plus que des projets qu'il dénature comme ce qui touche à la fin progressive du trafic aérien sur les vols intérieurs d'ici 2025. Alors que la CCC demandait leur suppression en cas d'alternatives pour des trajets de 4h, Emmanuel Macron se disait favorable en juin à ce que les trajets en avion soient supprimés en cas d'alternative en train pour des trajets inférieurs à 2h30, ce qui en fait une mesure purement cosmétique qui ne va concerner qu'une infime minorité de vols, sans conséquence réelle sur les émissions de gaz à effet de serre.

III) Des débats à poursuivre avec la CCC

Si nous prenons au sérieux le travail réalisé par la CCC, il faut discuter de ce que nous estimons être des limites ou des désaccords avec certaines des propositions. Sans couvrir l'ensemble des mesures proposées, nous voudrions pointer quelques aspects qui nous semblent mériter discussion.

> Déplacements (p.160 à 261 du rapport)

La CCC a développé des propositions sur le redéploiement du rail pour le transport collectif ou le fret comme si le statut de la SNCF était encore public. Or, avec la libéralisation du secteur ferroviaire et l'ouverture à la concurrence progressive des lignes, y compris de passagers, le grand plan massif d'investissements proposé par la CCC risque surtout de reposer sur un accroissement de la dette publique. Seules les compagnies privées de services ferroviaires tirent profit de ces politiques qui, de plus, n'ont aucune conséquence bénéfique sur les tarifs ou sur les volumes transportés. La CCC n'évoque pas notamment la suppression progressive des lignes de fret comme celle de Perpignan-Rungis.

Autre problème, la CCC propose un grand programme industriel pour développer les voitures électriques et les piles à combustibles. Ce programme est dans la droite ligne de ce qu'avait proposé N. Hulot avant de quitter le ministère de l'écologie. Mais, répétition n'est pas raison, et ce projet passe outre un certain nombre d'alertes exprimées par les économistes et les écologistes : tout d'abord, le gain en terme d'émissions de GES sur la totalité de la vie des véhicules est relativement faible puisque, dans les conditions actuelles de production, une batterie de 100 kWh nécessite 17 tonnes de CO2 juste pour sa fabrication, soit l'équivalent de 130.000 km de trajets pour un véhicule à essence. Ensuite, pour les piles à combustible, c'est l'hydrogène qui est pénalisant : environ 100g de CO2/km, soit l'équivalent d'un moteur diesel récent, sans oublier qu'il lui faut également une batterie. De plus, la production de véhicules électriques ne limite aucunement notre dépendance aux chaînes de production mondialisées et aux importations provenant de pays où les entreprises multinationales n'ont pas nécessairement à respecter ni le droit du travail ni la protection sanitaire des travailleurs

et encore moins le droit de l'environnement. Il y a bien entendu des axes d'amélioration pour produire de l'hydrogène vert ou pour relocaliser la fabrication des batteries et réduire ainsi leur coût carbone, mais cela coûte cher, et, compte tenu des volumes envisagés (des dizaines de millions de véhicules juste pour la France), cela semble à ce jour difficilement envisageable.

Enfin, faire la promotion de ces véhicules impose qu'on se repose sur l'énergie nucléaire, faisant l'hypothèse que cette énergie ne poserait pas de sérieux problèmes écologiques et sanitaires. Or, c'est une industrie toxique, opaque, militarisée, dangereuse, dont l'équilibre financier n'est toujours pas démontré, qui ne peut être considérée comme soutenable sur le plan social et écologique.

Au final, le projet industriel consistant à se tourner vers la voiture électrique permet surtout aux industriels de développer de nouveaux marchés, tant pour l'extraction de minerais que pour la fabrication des batteries, des bornes de recharges et bien entendu des nouveaux véhicules. Nous sommes ici au coeur du *greenwashing*. Retenons que la seule énergie propre est celle que l'on ne produit pas.

› **Produire et travailler (p.67 à 118)**

Les objectifs du chapitre « Produire et travailler » concernent notamment l'accompagnement de la reconversion des entreprises et la transformation des métiers. C'est sans doute un des domaines où les propositions de la CCC ne prennent pas en compte la réalité du monde du travail, de ses rapports de force, de la dégradation du droit du travail par les gouvernements successifs, et de l'absence de volonté de nombreuses entreprises de faire évoluer leurs objectifs et leurs moyens de produire. Certes, le maintien du niveau des salaires, la nécessité de créer et financer les formations professionnelles initiales et continues et d'accompagner les personnes qui perdraient leur emploi font partie, à juste titre, des mesures préconisées ; mais de quelle nature doit être cet accompagnement ? Et quels secteurs doivent être transformés en profondeur ? Au moment même où le chômage grimpe en flèche, la revendication d'une sécurité sociale professionnelle qui maintienne les revenus et le niveau de qualification de chaque salarié·e est une exigence d'autant plus cruciale. Par ailleurs, les propositions concernant le sauvetage des entreprises sous-traitantes sont relativement floues. Les conseils et les

aides techniques et financières risquent de ne pas suffire à maintenir des activités. Or, si la sous-traitance existe, c'est du fait des grandes entreprises donneuses d'ordres qui profitent de conditions avantageuses et souvent d'une situation de monopole, pour se garantir une rentabilité financière importante et pouvoir verser d'importants dividendes. Préserver l'emploi et le revenu des salarié·e·s, celles·ux de la sous-traitance comme les autres, devrait alors passer par un financement mutualisé au sein de branches industrielles, voire de l'ensemble des entreprises françaises, pour abonder le budget d'une sécurité sociale professionnelle.

D'une certaine façon, un problème semblable se pose pour l'agriculture. Nombre de propositions de la CCC vont dans la bonne direction (la transparence dans les négociations commerciales, la réorientation des aides vers l'actif agricole en renforçant leur conditionnalité, l'accompagnement des paysan·ne·s dans la transition, la prise en compte de la précarité alimentaire, la défense des circuits courts, la formation aux agricultures alternatives en lycée agricole, etc.), mais manquent les demandes pour « mieux protéger et rémunérer paysannes et paysans face à la logique néolibérale dominante » et exiger un revenu paysan nécessitant de « s'extraire de la concurrence intra et extra européenne par une régulation des marchés, une maîtrise des volumes et la fin du dumping social et environnemental », pour reprendre les termes de [la Confédération Paysanne](#).

Par ailleurs, aucune évaluation du nombre d'emplois qu'il serait nécessaire de créer n'est produite. Or, au-delà des variations possibles des différents scénarios de créations d'emplois, se fixer des objectifs relativement précis, comme l'avait fait le rapport "[Un million d'emplois pour le climat](#)" publié en 2017 peut être un élément dynamisant pour légitimer la transition et donner des perspectives, et de l'espoir, face au chômage de masse ; c'est également une telle perspective que trace [un récent rapport](#) publié par des ONG environnementales.

De plus, l'implication des salarié·e·s dans la transition ne peut se faire uniquement par l'élargissement des compétences des CSE (Comités Sociaux et Économiques) : envisager des modes de participation des salarié·e·s sur les façons de produire et de travailler est une nécessité si l'on souhaite que la transformation de notre modèle industriel se fasse

avec, et non contre, elles et eux. Plus généralement, la question du travail et de son organisation est un enjeu qui n'a échappé ni aux membres de la CCC, ni à Emmanuel Macron. Une des propositions les plus ambitieuses, débattue mais finalement rejetée, par la CCC était la réduction du temps de travail sans perte de salaire dans un objectif de sobriété et de réduction de gaz à effet de serre. La réponse d'Emmanuel Macron en la matière est édifiante : « Mais, si nous disions collectivement : « pour réussir ce défi écologique, il faut moins travailler, moins produire », j'aurais une réponse simple à vous apporter : je vous dirais, en bonne foi, si nous produisons moins, nous travaillons moins, nous ne pourrions plus financer le modèle social qui est le nôtre. (...) On voit bien que le choix de la décroissance n'est pas une réponse au défi climatique non plus. » Un président qui s'acharne contre « le modèle social qui est le nôtre » ne devrait pas dire ça ! On retrouve là une défense de la croissance plus ou moins verte, qui depuis des années est le discours des chefs d'entreprise qui veulent verdir leur image sans résoudre les problèmes.

On touche également ici à la façon d'envisager la réorientation des productions : question difficile, tant les choix des entreprises échappent le plus souvent aux choix démocratiques. L'ajout d'un bilan carbone dans le bilan comptable des entreprises et le renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics constituent des pistes intéressantes. On peut s'interroger par contre sur la proposition de bonus pour les entreprises ayant une évolution positive en matière de bilan de gaz à effet de serre, tant cela nécessiterait de fixer des objectifs précis; mais cela ouvre le débat sur la conditionnalité des aides publiques par rapport au bilan carbone des entreprises, tout le contraire de ce que fait le gouvernement depuis la fin du confinement.

> **Protection des écosystèmes et de la biodiversité (p.119 à 132)**

Plusieurs propositions importantes ressortent de cette partie :

- la demande de constitution d'une cour juridique spécialisée en droit de l'environnement : si les juges étaient spécifiquement formés sur le sujet, cela réduirait l'influence des experts auprès des tribunaux qui sont bien souvent d'une mauvaise foi indigne voire incompetents ;
- pérenniser l'interdiction de la culture de plants OGM ;
- un moratoire sur les projets miniers en Guyane.

Mais, un des problèmes récurrents autour de ces questions tient au décalage entre la structure administrative, et parfois législative, et la volonté politique. Les procédures de contrôle des politiques environnementales existent bel et bien mais sont souvent inefficaces car très peu appliquées, ou circonscrites à des procédures minoritaires qui excluent la majorité des enjeux réels. En effet, à chaque avancée vers une meilleure prise en compte de l'environnement, l'État finit par mettre en place des pare-feu qui bloquent leur fonctionnement. La police de l'environnement voit régulièrement ses dossiers bloqués avant de passer devant le tribunal, de même que d'autres institutions dont la capacité d'agir efficacement est fortement limitée. Les consultations du public sur l'impact des textes de lois ne sont qu'une formalité administrative non contraignante. Le code de l'environnement est dégradé par touches successives. L'autorité environnementale, qui n'a qu'un avis consultatif, est particulièrement sensible au lobbying et aux pressions préfectorales sur l'ensemble des petits projets locaux. Surtout, le Préfet a désormais tous les droits, notamment celui de déroger au code de l'environnement pour des projets de développement économique (*décret du 8 avril 2020*). Voilà la politique menée en France, à laquelle les propositions de la CCC n'apportent pas vraiment de réponse.

Pour une réelle protection des milieux et une lutte efficace contre le changement climatique, il faudrait que les contre-pouvoirs qui existent déjà soient véritablement opérationnels, qu'ils soient indépendants des contingences politiques et des visions à court-terme de nos gouvernements, avec une véritable autorité environnementale indépendante et un renforcement de l'information et du contrôle par les citoyen-ne-s. La préservation de la biodiversité épouse la même trajectoire que celle des luttes pour une justice sociale : elle doit être inclusive, collective et pensée au-delà du carcan technocratique dans lequel elle est enfermée aujourd'hui.

› **Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre au niveau européen (p.133 à 137)**

La CCC propose un ajustement carbone aux frontières de l'UE (en fonction de l'empreinte carbone) et la prise en compte des enjeux de redistribution pour éviter de peser sur les ménages les moins favorisés. Cela passerait par une taxe pour chaque produit, en fonction de l'empreinte carbone liée à son importation. Ainsi, « le prix des produits

importés rendra mieux compte du contenu en carbone de ces derniers ». Notons qu'une telle taxe carbone aux frontières, pour être compatible avec les règles de l'OMC, devra également être appliquée aux biens et services produits en Europe, ce que n'évoque pas la Convention Citoyenne, et qui ne semble pas en avoir pris la mesure. Les débats sur la taxe carbone sont depuis des années difficiles à mener : d'un côté, ils ont rarement été traités sous l'angle de la justice sociale et climatique et, de l'autre, ils partent d'un a priori discutable selon lequel le signal-prix serait un instrument efficace, en tout lieu et tout cas, pour faire évoluer la consommation. La CCC elle-même souligne les difficultés d'une telle taxe sur les biens, tout en affichant un objectif de non augmentation des prix pour les consommateurs. Il y a là une difficulté qui ne semble pas avoir été levée. Or, si taxe carbone il doit y avoir, c'est d'abord en visant les entreprises les plus polluantes qui sont souvent exonérées de telles taxes. C'est cette proposition qu'Attac avait formulée lors du mouvement des Gilets Jaunes et qui semble d'autant plus d'actualité.

> Énergie (p.138 à 151)

La question énergétique est un autre domaine où les propositions de la CCC méritent discussion. Les propositions touchent beaucoup à l'architecture institutionnelle qui organise la production et la distribution d'énergie : amélioration de la gouvernance territoriale/régionale ; participation des citoyen·ne·s, entreprises locales, associations locales et collectivités locales aux projets énergies renouvelables. Par ailleurs, la Convention propose des réductions de consommation : « contraindre par des mesures fortes les espaces publics et les bâtiments tertiaires à réduire leur consommation d'énergie (...) limiter le chauffage à 19°C, renoncer à la climatisation en deçà de 30°C ». L'esprit de ces propositions est déjà présent dans le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation ou le code général des collectivités territoriales, le comité légistique propose ainsi des aménagements de ces codes.

Cependant, peu de propositions touchent aux entreprises mêmes du secteur énergétique. Alors que l'énergie devrait relever d'un service public à différentes échelles, la notion de service public est essentiellement envisagée sous l'angle d'un réseau de guichets uniques destinés à accompagner les ménages pour la rénovation des logements. Quid alors des grands groupes de l'énergie qui imposent leur loi en la matière ? Quid de la financiarisation du secteur, y compris de la distribution avec l'interconnexion des réseaux

européens et la création de bourses dédiées ? Quid du nucléaire, jamais évoqué ? Quid du poids des lobbys qui freinent toute alternative visant la décroissance des consommations ? Comment envisager un passage à un système décarboné et sans nucléaire sans un service public rénové, qui s'appuie sur des coopératives de production et de distribution et des initiatives locales, tout en garantissant un égal accès à l'énergie ?

> **Se loger (p.263 à 285)**

Selon le rapport de la CCC, 16% des émissions de gaz à effet de serre de la France proviennent du parc immobilier (résidentiel et tertiaire), ce qui nécessite une division par 2 pour atteindre l'objectif de réduction d'au moins 40 % en 2030, et par 10 pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Pour la rénovation, la CCC propose de nombreuses mesures pertinentes à délais courts, basées sur les revenus des propriétaires : « dès 2021, blocage de l'augmentation des loyers, lors des changements de locataire ou du renouvellement du bail, tant que le logement n'est pas rénové, système de rénovation par les collectivités locales qui percevraient alors les loyers à la place du propriétaire le temps du remboursement des travaux, augmentation de la taxe foncière pour les logements non rénovés à échéance 2028, formation des professionnels pour assurer une transition de tous les corps de métiers du bâtiment et des travaux publics vers des pratiques écoresponsables : utilisation de matériaux bas carbone, recyclage, moins de béton ou des bétons moins polluants ; augmentation de l'exigence du label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) ; valorisation des métiers de la rénovation (notamment salariale) ; possibilité pour les locataires qui supportent le coût du chauffage et subissent les conséquences d'une mauvaise isolation de s'appuyer sur la loi pour mobiliser les propriétaires à réaliser des travaux plus rapidement ; montant des emprunts financé par les économies d'énergie réalisées ; guichets uniques d'accompagnement à la rénovation dans tout le territoire ; aides aux particuliers qui pratiquent l'auto-construction et l'auto-rénovation, ; renforcement des sanctions pour les entreprises en cas de manquement aux obligations de suivi des émissions de GES et des consommations énergétiques, etc.

Selon le comité légistique, quelques-unes de ces mesures pourraient être retoquées au niveau constitutionnel par rapport au droit sur la propriété privée et à l'égalité mais ce

même comité démontre qu'une grande partie d'entre elles existent déjà dans diverses lois (la loi « Energie et climat » de 2019, le « code de l'énergie » ou le « code de la construction et de l'habitat ») donc de simples amendements pourraient y être ajoutés, notamment pour raccourcir les délais imposés, souvent trop lointains dans ces lois. Resterait ensuite à faire appliquer ces mesures, avec les améliorations ci-dessous, et surtout voter leur financement lors du projet de loi de finances 2021 !

La « rénovation globale » proposée par la Convention n'impose l'utilisation de matériaux biosourcés qu'à l'Etat pour la rénovation de tous ses bâtiments chauffés (universités, hôpitaux, mairies, écoles, musées, etc.) et le comité légistique ne reprend même pas cette obligation de matériaux biosourcés dans la définition de la « rénovation globale » qu'il propose. De même, la Convention, si elle insiste sur la formation des professionnels du bâtiment à des pratiques pour construire et rénover à bas carbone, elle ne précise pas la provenance des matériaux. Sachant que les matériaux à base de pétrochimie et autres composants issus de l'industrie délocalisée, le plus souvent en Asie, sont une énorme source de GES et de destruction de la biodiversité au niveau mondial et que les isolants pétrochimiques sont moins efficaces que les isolants biosourcés face aux fortes températures, il conviendrait donc d'imposer pour toute rénovation le réemploi des matériaux avant leur recyclage et de privilégier des matériaux biosourcés, produits localement (par agriculteurs et artisans), en privilégiant ceux qui, en prime, stockent le carbone (bois, paille, chanvre), de subventionner les artisans qui les utilisent, de former les autres à ces matériaux, et de créer ainsi de nombreux emplois qualifiés et locaux. Les financements investis reviendraient de cette manière sur les territoires, tout en retissant un lien entre villes et campagnes.

> Réduction de l'impact du numérique (p.152 à 158)

La part du numérique dans les émissions de GES (3,7% du total des émissions mondiales et en croissance constante: prévision 7% en 2025) et la destruction de la biodiversité par l'extraction effrénée des minerais et le recours aux terres rares appellent des mesures d'incitation à la sobriété numérique comme celles que formule la CCC : formation obligatoire à la sobriété numérique à l'école, systématisation des écolabels de sobriété sur les appareils électroniques, écoconception des *data centers*, conception de logiciels et applications plus sobres, fin des incitations à la surconsommation, mutualisation des

outils numériques, etc. Mais ces mesures ne font l'objet d'aucune proposition de transcription par le comité légistique, qui estime qu' « un certain nombre pourront même être plus efficacement mises en œuvre en guidant substantiellement l'action des pouvoirs publics et dans certains cas des acteurs privés, que par la seule inscription de quelques lignes dans un code ». Or, avec le développement rapide du télétravail et le poids des multinationales du numérique, quelques mesures éparpillées ne suffiront certainement pas à freiner les tendances en cours.

Conclusion : Pour imposer les propositions de la CCC, développons nos mobilisations

Les quelques points évoqués dans cette note sont loin de couvrir l'ensemble des mesures préconisées par la Convention Citoyenne pour le Climat. Par ailleurs, [le débat sur ces propositions ne fait que s'ouvrir](#). Si le gouvernement va avoir à se prononcer sur tout ou partie de ces propositions, les signaux envoyés avant et encore plus après le remaniement gouvernemental indiquent une absence de volonté de prendre les mesures qui s'imposent. Face à tous les conservatismes qui s'expriment déjà, venant notamment des cercles néolibéraux et productivistes qui veulent pouvoir continuer à polluer en paix, Attac France exprime, sans retenue, un soutien au virage écologique et social que les 150 membres de la Convention Citoyenne souhaitent insuffler. Attac tient néanmoins à souligner que mettre des mesures, aussi ambitieuses soient-elles, sur la table de gouvernements libéraux, productivistes et croissancistes ne sauraient suffire pour qu'elles soient mises en oeuvre. L'appel formulé par les membres de la CCC à ce que « nos concitoyennes et concitoyens se saisissent de tous les sujets que nous avons travaillés pendant 9 mois » afin de se faire entendre auprès des élus, indiquent par contre que les choses ne vont pas s'arrêter là. Aux côtés des mouvements sociaux et environnementaux, à toutes les échelles, saisissons-nous de ces propositions - et des propositions manquantes -, transformons-les en revendications à défendre et à faire appliquer au plus vite, mobilisons-nous pour le respect des lois existantes qui entrent en concordance avec les propositions de la CCC, surveillons de près les suites que le gouvernement donnera, ou ne donnera pas, au travail de la CCC. Contre l'inertie de l'exécutif et son refus de transformer l'économie française et européenne, Attac estime donc qu'obtenir un virage écologique nécessite de construire un puissant rapport de force s'appuyant sur des mobilisations d'ampleur dans la société, afin qu'un changement systémique s'impose comme issue aux différentes crises économiques, sociales, écologiques et démocratiques que vit notre pays, en solidarité avec les peuples et les mouvements sociaux des autres pays.